

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 15 JANVIER 2021**

Le 15 janvier deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire (sans public dans le cadre des mesures sanitaires) à la Salle des Fêtes (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2021

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	14	01	15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Élisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATION	Mme EL OUADIDI Khadija à Mme LAMBERT Marylin
ABSENT	/
REPRÉSENTÉE	Mme EL OUADIDI Khadija
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	M. DA SILVA Jean-Paul

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2020.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-001 : Ouverture de crédits par anticipation du Budget Primitif 2021

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée a voté des crédits d'investissements de **388 372 €** (hors Restes à réaliser et solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **70 000 €**.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de **70 000 €** réparti comme suit :

Chapitre **20** : 20 000.00 €

Chapitre **21** : 50 000.00 €

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

DELIBERATION N° 2021-002 : Ressources Humaines – Adoption des Lignes Directrices de Gestion – 2021/2026

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 30 relatif à l'instauration des lignes directrices de gestion dans les trois versants de la Fonction publique,

Vu le décret du 29 novembre 2019 et notamment l'article 19 et suivants,

Les Lignes Directrices de Gestion sont de deux ordres. La loi distingue, d'une part, celles relatives à la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, entrées en vigueur le 2 décembre 2019, d'autre part, celles relatives aux **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours** des agents, qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les LDG peuvent se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents de la collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leurs parcours (mobilité interne, formation...).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison des délais accordés à la nouvelle municipalité pour définir ces LDG applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 pour la durée du mandat, celles-ci comportent comme premier objectif en 2021 la réalisation d'un Audit RH et qu'à l'issue de ses conclusions, les présentes LDG seront modifiées pour y intégrer les objectifs préconisés par l'audit.

D'autre part, il informe le Conseil qu'un bilan annuel de la mise en œuvre des LDG doit être présenté au Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les LDG 2021-2026,

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire pour répondre à l'obligation de communication auprès des agents communaux des LDG.

DELIBERATION N° 2021-003 : Modalité d'attribution et d'usage de l'avantage en nature REPAS au bénéficiaire du personnel communal

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.136-2, L242-1 et R.242-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 82 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 relatif aux compléments de rémunération ;

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2009/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu. Traitements et salaires. Évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement). Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Aussi, en application de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, **le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.**

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un véhicule, ...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL :

Comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT, ...) les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Les avantages en nature sont soumis aux mêmes conditions sociales, salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) :

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement et les véhicules. Sur la commune de Trentels seuls les repas sont concernés.

AVANTAGES EN NATURE : REPAS

Exposé

Les agents qui travaillent à la préparation des repas pour la cantine scolaire ainsi que ceux qui assurent la surveillance des enfants bénéficient de la gratuité des repas **en fonction de leurs obligations de services**, s'ils le désirent. Cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « l'avantage en nature repas »

Ces avantages sont évalués en euro, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2021, le montant forfaitaire de « l'avantage en nature repas » notifié par l'URSSAF est de 4.95 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature au repas aux agents qui travaillent à la préparation des repas pour la cantine scolaire ainsi que ceux qui assurent la surveillance des enfants bénéficient de la gratuité des repas **en fonction de leurs obligations de services**, s'ils le désirent.
- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021 – Demande de dérogation pour le maintien de la semaine scolaire à jours pour la rentrée 2021

Votes pour : 10 Votes contre : 5 Abstention : 0

Le conseil décide de reporter cette délibération après la fin de l'enquête auprès des parents d'élèves.

DELIBERATION N° 2021-004 : Tarifs de location des chalets – Année 2021/2022

Votes pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la tarification des chalets au camping de Lustrac à **partir du 1^{er} février 2021**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la grille tarifaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de fixer la tarification des chalets 4/6 personnes comme suit, à compter du **1^{er} février 2021** :

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Tarifs publics 2021-2022	Du 02 octobre 2021 au 02 avril 2022	Du 03 avril au 02 juillet 2021 Du 29 août au 1 ^{er} octobre 2021	Du 03 juillet au 28 août 2021
Forfait « Week-end » (3 nuits)	150 €	150 €	200 €
Forfait Semaine	/	250 €	450 €
Quinzaine	/	400 €	/
Mois	/	650 €	/
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE (Saisonniers et salariés en déplacement)	du 03 avril 2021 au 02 juillet 2021 Et du 29 août 2021 au 02 octobre 2021		
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : 0.40 € par nuit et par personne (Adulte +18 ans)			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

- D'intégrer ces tarifs à la REGIE du camping.

DELIBERATION N° 2021-005 : Résiliation contrat de location logement de l'école de Trentels (côté FUMEL)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès du locataire du logement communal situé dans le bâtiment de l'école de Trentels.

En accord avec ses héritiers, il est convenu que celui-ci soit libéré de ses effets personnels d'ici la fin du mois et l'état des lieux sera effectué en suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'accepter la résiliation du contrat de location du logement communal situé à l'école de Trentels, côté Fumel à la date du 31 janvier 2021,
- De réaliser les travaux de rafraîchissement du logement,
- De prévoir au BP 2021 les fonds nécessaires.

DELIBERATION N° 2021-006 : Remboursement caution logement école Trentels (côté Fumel)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès du locataire du logement communal situé dans le bâtiment de l'école de Trentels.

En accord avec ses héritiers, il est convenu que le logement soit libéré de ses effets personnels d'ici la fin du mois et l'état des lieux sera effectué en suivant.

Il y aura donc lieu de restituer aux héritiers la caution en dépôt d'un montant de 367 €. M. le Maire propose au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- La restitution du dépôt de garantie d'un montant de 367 € aux héritiers du locataire du logement de l'école de Trentels, suite à son décès ;
- De rappeler que ce montant figurera aux prévisions budgétaires 2021 à l'article 165.

DELIBERATION N° 2021-007 : Révision annuelle des loyers des logements et bureaux communaux

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération du 08 février 2020 précisant que les loyers seront révisés chaque année au 1^{er} mars et non plus au 1^{er} février ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser, à compter du 1^{er} mars 2021 le prix des loyers consentis par la commune en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de 2020 comme suit :

Situation du logement	Occupant	Ancien montant loyers	Montant loyers au 1 ^{er} mars 2021
Presbytère de Trentels	Mme _____	708.71 €	710.12 €
Logement étage mairie	M. _____ et Mme _____	400.57 €	401.36 €
Bureaux étage Mairie	_____	656.41 €	657.72 €
Logement École Trentels	Mme _____	381.38 €	382.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la réactualisation du prix des loyers en fonction de l'IRL du 4^{ème} trimestre de 2020, à compter du 1^{er} mars 2021, proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-008 : Convention Financière avec la CC Fumel Vallée du Lot relative à la fourniture de panneaux et de plaques

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération du 10 décembre 2020 du Conseil communautaire concernant la participation financière des communes pour la fourniture de plaques et de panneaux de rue dans le cadre de l'adressage,

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au groupement de commandes qui a été passé par la communauté pour la fourniture relative à l'adressage.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de conventionner avec la communauté de communes pour la fourniture de panneaux et plaques de rue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** de conventionner avec la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à ce marché.

DELIBERATION N° 2021-009 : Location d'un terrain appartenant à Mme FAURE - Renouvellement de la convention d'occupation précaire

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée avec Mme FAURE Véronique, propriétaire du terrain cadastré **C 886** sis à « Peyrelhéritier », d'une surface de 7 433 m², à Lustrac consentant à la commune la location temporaire et précaire de cette parcelle afin d'y établir de manière provisoire un terrain de rugby d'entraînement et un espace de parking pour les festivités d'été.

Le montant annuel de cette location temporaire a été fixé à **150 €** payable au mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'accepter le renouvellement de la location temporaire et précaire du terrain cadastré **C 886** sis à « Peyrelhéritier » à Lustrac, appartenant à Mme FAURE Véronique afin d'y établir de manière provisoire un terrain de rugby d'entraînement et un espace de parking pour les festivités d'été ;
- D'accepter le montant annuel de 150 € fixé pour cette location ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N° 2021-010 : SIVU Chenil Fourrière – Adhésion de deux nouvelles communes

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière départemental.

Par délibération du Comité syndical du SIVU en date du 05 décembre 2020, a été adopté la proposition d'adhésion de deux nouvelles communes du département, à savoir Puysserampion et Saint-Front-sur-Lémance.

Il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion de ces deux nouveaux membres au sein du SIVU Chenil Fourrière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'accepter l'adhésion des communes de Puysserampion et Saint-Front-sur-Lémance au SIVU Chenil Fourrière ;
- De charger M. le Maire de transmettre cette décision au SIVU.

DELIBERATION N° 2021-011 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Convention avec la SAUR pour la réalisation de travaux de mise en conformité

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des besoins pour la commune de mettre aux normes les moyens de lutte contre l'incendie sur le territoire de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de conventionner avec la SAUR pour la réalisation de mise aux normes des bouches incendie existantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** de conventionner avec la SAUR pour la réalisation de travaux de mise aux normes des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à ce marché,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget Primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil des nouvelles mesures sanitaires pour l'accueil à la cantine. Considérant nos effectifs, il propose le maintien de l'organisation actuelle. En cas d'exigence, le transfert de la restauration scolaire de Trentels pourrait se faire à la Salle des Fêtes.

M. le Maire va rencontrer la référente PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) et notre référent local de gendarmerie pour évoquer les préconisations en cas d'évacuation à l'issue d'une intrusion dans l'école.

La commune et l'école de Trentels ont été sélectionnées pour la convention du « Label Ecoles Numériques 2020 » qui permettra une participation de l'Education Nationale à l'équipement de l'école d'un vidéoprojecteur et de tablettes numériques.

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la reprise de la gestion de la cantine par la commune est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Le transfert du personnel de l'association à la commune est opérationnel et la mise en place de la facturation aux familles (avec l'offre du paiement par internet PayFip) est en cours.

COMMUNICATION

La commission travaille avec le prestataire sur la présentation du site internet de la commune www.trentels.fr. L'accès via le site à la page PayFip pour le règlement de l'ensemble des titres et factures émis par la commune (loyers, cantine, périscolaire, eau potable, location salle des fêtes, etc) sera opérationnel lors de la présentation officielle du site. La création des adresses mails associées sont en phase de test.

Le bulletin municipal annuel est en cours de rédaction.

SANTÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait acte de candidature auprès de l'ARS pour proposer la Salle des Fêtes de la commune comme centre de vaccination COVID.

SMAVLOT (Syndicat Mixte de la Vallée du Lot)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en tant que Président de la commission géographique « Rivière Lot », il a convoqué la première réunion de cette commission qui se tiendra le 20 janvier 2021 à la Salle des Fêtes.

CCID (Commission communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la première CCID du mandat s'est réuni le 13 janvier en comité restreint (mesures sanitaires).

ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de voirie pour l'installation de la fibre concernant la livraison pour la commune de Saint-Aubin. La fibre ne sera installée à Trentels qu'en 2023.

ANIMAUX ERRANTS

Le matériel pour l'accueil des animaux errants en attente de leur placement au SIVU Chenil de Caubeyres sera réceptionné le 20 janvier. La municipalité prépare un règlement communal d'accueil des animaux errants et des frais induits (frais de garde notamment).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 29 janvier 2021

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance M. Jean-Paul DA SILVA

